



Canal Socialiste

Notes & Arguments

N°4 - 30 juin 2005

Une avancée vers l'égalité des chances :

le dispositif « Chèques-Livres » de la région Bretagne

Depuis 2004, le Conseil régional de Bretagne a engagé une **politique de soutien aux familles par la participation à l'achat de manuels scolaires** et, ce, conformément aux engagements pris auprès des bretonnes et des bretons.

Il convient de souligner qu'une telle **démarche est volontariste**, car elle ne relève pas des compétences du Conseil régional, en outre, elle constitue un pas supplémentaire vers une véritable égalité des chances dans l'accès au savoir et à la culture.

Ce dispositif est issu d'un constat : l'Etat assure la gratuité des livres scolaires jusqu'en 3^{ème} puis délaisse les familles dès la rentrée au lycée.

Ainsi l'an dernier, dans l'urgence, la nouvelle majorité du Conseil régional a mis en place, avec le concours très actif des proviseurs et des gestionnaires d'établissement mais aussi avec un investissement extrêmement lourd des agents de la Région un système de versement direct aux familles.

Ce système, adopté à titre provisoire, a fait l'objet à l'automne 2004 d'une **évaluation approfondie** avant de décider du système à retenir pour généraliser cette aide à l'ensemble des lycéens.

D'un **accord unanime**, les différentes personnes auditionnées se sont accordées à dire qu'il ne convenait pas de renouveler le dispositif de l'année passée sans, qu'entre les différents partenaires, une autre solution fasse l'unanimité.

Par conséquent, **le principe des « chèques livres » a été retenu** car il répartit la charge de travail supplémentaire entre les différents acteurs et non pas uniquement sur tel ou tel, comme ce fut le cas pour les chefs d'établissement l'an passé. Par ailleurs, ce système avait d'ores déjà fait largement ses preuves dans d'autres régions.

Bien évidemment, une nouvelle évaluation aura lieu à l'automne prochain afin d'être en mesure à terme de proposer le système le plus simple et le plus utile à tous.

L'unique objectif de la majorité en la matière est de contribuer à alléger les frais des familles pour la scolarité de leurs enfants lycéens.

Le dispositif « chèques-livres » fait ci-après l'objet d'une description détaillée sous la forme de 9 questions-réponses.

Qui est concerné par les «chèques-livres» ?

Pour la rentrée 2005-2006, les élèves des classes de première et de terminale de l'enseignement général et technologique ainsi que l'ensemble des élèves de l'enseignement professionnel à l'exclusion des élèves qui sont déjà bénéficiaires des prêts de manuels prévus dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région. **Dès la rentrée prochaine, tous les lycéens seront concernés.**

Combien de personnes sont concernées?

En Bretagne cela représente **92 000** lycéennes et lycéens.

Quel est le coût pour le Conseil Régional ?

Ce sont **5,5 millions d'€uro** qui sont consacrés pour 2005 au financement du dispositif « chèques-livres ».

Comment utiliser les « chèques-livres » ?

Chaque élève reçoit un **chéquier de 60 €, contenant six chèques d'une valeur de 10 €**. Avec ces chèques, les élèves peuvent acheter ou louer, auprès d'un réseau de partenaires de la région Bretagne, des manuels scolaires neufs ou d'occasion, des fiches ou des cahiers d'exercices et de travaux pratiques, ainsi que des dictionnaires et lexiques.

Comment obtenir ces « chèques-livres » ?

Aucune démarche n'est à entreprendre. La remise du chéquier à chaque lycéen est assurée par l'établissement contre émargement. La distribution a commencé à la fin de l'année scolaire 2004-2005 dans certains établissements et se poursuivra à la rentrée 2005-2006 pour les autres.

Quand sont-ils valables ?

Dès réception des « chèques-livres » jusqu'au **mercredi 2 novembre inclus**.

Comment et où les utiliser ?

Un ou plusieurs chèques peuvent être

utilisés pour le même achat ou la même location.

Les bénéficiaires ont la liberté de se rendre chez un ou plusieurs partenaires de la région Bretagne. La listes des partenaires est notamment consultable sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante :

www.region-bretagne.fr/manuelsscolaires

Il est à noter que la majorité des « petits libraires » ont adhéré au système mis en place.

Par ailleurs, ces chèques sont aussi utilisables dans la plupart des « Foires aux livres » organisées par les associations de parents d'élèves qui ont passé une convention avec la Région.

A cet égard, la Région versera une subvention à ces associations pour leur collaboration.

Que faire quand le montant de l'acquisition de livres ne correspond pas aux 10 € du « chèque-Livre » ?

Deux hypothèses :

➔ Le montant de l'achat ou de la location excède le montant du chèque : il y a alors deux possibilités, soit compléter avec un autre chèque, soit faire l'appoint.

➔ Le montant est inférieur à celui du chèque : il n'y a pas possibilité de se faire verser une contrepartie. Le solde est alors inutilisable et aucun remboursement n'est possible.

Une information complémentaire ?

➔ Par téléphone :

N° Vert : 0 800 100 125

➔ Par courriel :

manuelsscolaires@region-bretagne.fr

➔ Par internet :

www.region-bretagne.fr/manuelsscolaires

Conseil Régional de Bretagne -

Groupe socialiste et apparentés

13 C rue Franz Heller - 35700 RENNES

26 B rue Aristide Briand - 29000 QUIMPER

Tel : 02 23 21 36 50

Fax : 02 23 21 14 39

✉ psbretagne@wanadoo.fr